

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet: Réglementation temporaire du stationnement, empiètement sur trottoir et autorisation exceptionnelle de circulation d'un poids lourd dans le cadre de travaux au 24 rue des Frères Martin à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-161

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

Considérant la demande présentée par la société GEOSEC France SAS, sise Parc de l'Esplanade, 4 rue Enrico Fermi – Bât. C3, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, dans le cadre de travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive au 24 rue des Frères Martin à Triel-sur-Seine, chez Monsieur NIAULT Franz ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion-atelier de 18 tonnes (6,50 m de long et 2,60m de large) empiétant partiellement sur le trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, de réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Du samedi 4 juillet 2026 au jeudi 9 juillet 2026 inclus :

Art. 1 : Stationnement

Le stationnement sera réservé au droit du 24 rue des Frères Martin à Triel-sur-Seine afin de permettre l'intervention de la société GEOSEC France SAS dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route.

Art. 2 : Circulation

Le camion-atelier pourra empiéter partiellement sur le trottoir, sans toutefois entraver la circulation des véhicules ni compromettre la sécurité des piétons.

Art.3 : La société GEOSEC France SAS est autorisée, à titre exceptionnel, à faire circuler son camion-atelier d'un poids total de 18 tonnes sur les voies normalement limitées aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, strictement pour l'accès au chantier situé 24 rue des Frères Martin à Triel-sur-Seine et pour sa sortie, pendant la durée indiquée au présent arrêté. Cette autorisation exceptionnelle est délivrée exclusivement pour les besoins du chantier. Elle ne vaut ni pour d'autres véhicules, ni pour d'autres trajets, ni en dehors de la période fixée par le présent arrêté.

Art. 4 : Le pétitionnaire devra mettre en place les dispositifs de protection nécessaires afin de préserver le trottoir, notamment des plaques de répartition de charges. Toute dégradation du domaine public constatée à l'issue du chantier sera à la charge du pétitionnaire.

Art.5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au minimum 48 heures avant la date d'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Art.6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et ne confère aucun droit réel sur le domaine public. Elle pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de circulation, sans ouvrir droit à indemnisation.

Art. 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 8 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société GEOSEC France SAS ;
- Monsieur NIAULT Franz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **12 MARS 2026**

Pour Le Maire par délégation,
Philippe DA-RIN
Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

